

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 07 01

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
<b>Taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité</b>

**Séance du 12 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un le douze juillet à dix-sept heures le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absents :

M. Pascal GAILLARD

Madame Violette Ségard a été désignée Secrétaire de séance.

**Modification du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réforme le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques et un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2 ans.

Vu l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances prévoit que pour l'année 2022, nous avons la possibilité d'augmenter le coefficient multiplicateur des taxes locales.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.2333-4 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à modifier le coefficient multiplicateur, dans les conditions et limites prévues dans cet article, applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation d'électricité.

Il rappelle que le coefficient au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la commune de Saône sera a minima de 6 (c.f : Loi de finance portant sur la réforme de la taxation de l'électricité)

**Il est proposé de ne pas augmenter ce coefficient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

#### **DECIDE**

- De ne pas augmenter le coefficient de taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Ce coefficient s'appliquera aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saône.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Le Maire  
Benoit VUILLEMIN

